

Décision

Générale

colonial

Décision n° 07-84-1903 nommant MM. Piron et Langlois membres de la commission de la propriété foncière.

n° 07-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1903

Numéro JO
n° 84 du 01/06/1903

Date du numéro
1 juin 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 13 novembre 1899 instituant une commission de la propriété foncière; Attendu que divers membres de cette commission ont quitté la colonie et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Piron, administrateur en 1^{re} classe des colonies, chargé de la police, et M. Langlois, agent de la Compagnie des Messageries Maritimes, sont nommés membres de la commission de la propriété foncière, en remplacement de MM. de Carlan et Marichal, qui ont quitté la colonie. Art. 2, — La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.